


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	1996/0236(CNS) Procédure terminée
Accord CE/Ouzbékistan: accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement Voir aussi 2010/0323(NLE)	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale	
Zone géographique Ouzbékistan	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	RELA Relations économiques extérieures	PSE WIER SMA Jan Marinus	25/02/1997
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	ELDR ANDRÉ-LÉONARD Anne	05/10/1994
	BUDG Budgets		
	ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2066	Date 26/01/1998

Evénements clés			
25/09/1996	Publication de la proposition législative initiale	COM(1996)0466	Résumé
14/11/1996	Publication de la proposition législative	10521/1996	
21/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/1997	Vote en commission		Résumé
07/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0304/1997	
19/12/1997	Débat en plénière		

19/12/1997	Décision du Parlement	T4-0648/1997	Résumé
26/01/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
14/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1996/0236(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2010/0323(NLE)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 113
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	RELA/4/08671

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(1996)0466	25/09/1996	EC	Résumé
Document de base législatif	10521/1996	14/11/1996	CSL	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0304/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0006	07/10/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0648/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0397-0412	19/12/1997	EP	Résumé

Acte final

[Décision 1998/138](#)
[JO L 043 14.02.1998, p. 0001](#) Résumé

Accord CE/Ouzbékistan: accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement

OBJECTIF : accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté et l'Ouzbékistan. CONTENU : la proposition vise à adopter un accord intérimaire permettant l'application provisoire du volet commercial et des mesures d'accompagnement de l'accord de partenariat et de coopération paraphé le 21 juin 1996 entre la Communauté et l'Ouzbékistan. Le présent accord est adopté dans l'attente de l'entrée en vigueur définitive de l'accord de partenariat et cessera d'être applicable dès l'entrée en vigueur de l'accord principal. ?

Accord CE/Ouzbékistan: accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution législative portant l'avis du Parlement favorable à l'approbation du projet d'accord intérimaire en question. Le rapporteur, M. Wiersma (PSE,N), a estimé que la réponse affirmative du commissaire Van den Broek à la lettre de Mme Castellina, lui demandant de s'engager afin que la commission mixte de l'accord se penche aussi sur les questions relatives aux droits de l'Homme et à la démocratie, laisse supposer qu'une fois l'accord conclu, l'Union européenne disposera d'un levier supplémentaire dans ses efforts pour contribuer aux réformes politiques en Ouzbékistan. ?

Accord CE/Ouzbékistan: accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement

En adoptant le rapport de M. Jan Marinus WIERSMA (PSE, NL), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord intérimaire entre les Communautés et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ouzbékistan, d'autre part. ?

Accord CE/Ouzbékistan: accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement

OBJECTIF : accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté et l'Ouzbékistan. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/138/CE du Conseil relative à la conclusion par le Communauté européenne de l'accord inérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la CECA et EURATOM, d'une part et l'Ouzbékistan, d'autre part. CONTENU : la décision vise à adopter un accord intérimaire permettant l'application provisoire du volet commercial et des mesures d'accompagnement de l'accord de partenariat et de coopération paraphé le 21 juin 1996 entre la Communauté et l'Ouzbékistan. Le présent accord est adopté dans l'attente de l'entrée en vigueur définitive de l'accord de partenariat et cessera d'être applicable dès l'entrée en vigueur de l'accord principal. ENTREE EN VIGUEUR : 01.06.1998. ?